



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 mars 2026 20:00 dans la salle du conseil

Membres présents :

Eric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Hervé D'HALLUIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Dominique WOSTYN (donne pouvoir à : Philippe LECONTE), Nathalie FAURE (donne pouvoir à : Philippe LE BOT)

Secrétaire de séance : Aline VARLET

Ordre du jour de la séance :

- ***Approbation du procès-verbal du conseil du 19 février 2026***
- ***Indemnités du Maire et des adjoints***
- ***Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux***
- ***Délégations du Conseil Municipal au Maire de certaines attributions au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales***
- ***Formation des commissions***
- ***Désignation au sein du Conseil Municipal des délégués au CCAS***
- ***Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger sans voix délibérative aux réunions de l'école du Sacré Cœur sous contrat d'association***
- ***Désignation d'un correspondant titulaire et suppléant de défense et de sécurités civiles***
- ***Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »***
- ***Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Eau potable » ; communes comptant une population inférieure à 5000 habitants***
- ***Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement non collectif »***
- ***Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »***
- ***Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le service de gestion comptable d'Orchies***
- ***Demande de subvention régionale au titre des aménagements des points d'arrêts de cars***
- ***Modification des attributions de compensation - révision libre***
- ***Information diverse :***
 - ***Commission finances : lundi 30 mars 2026 à 14h***

Monsieur le Maire ouvre la séance :

« Mes chers collègues,

Je suis heureux de vous retrouver pour ouvrir cette séance et je salue l'ensemble des élus autour de cette table.

La campagne est maintenant derrière nous. Aujourd'hui, ce qui compte vraiment, c'est ce que nous allons construire ensemble pour les Mouchinoises et Mouchinois. Au-delà de nos parcours, nous sommes tous ici pour la même raison : l'avenir de notre village.

J'aborde nos futurs travaux avec un esprit d'écoute et d'ouverture. Je suis convaincu que nous serons plus efficaces si nous échangeons dans le respect et l'envie d'avancer. Toutes les bonnes idées sont les bienvenues dès qu'elles servent l'intérêt de la commune.

Nous avons de beaux dossiers à mener et beaucoup de travail nous attend. C'est donc très simplement, et avec une réelle volonté de collaborer, que je vous propose de nous mettre au travail.

Merci à tous »

Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 19/02/2026

Commentaires : Aucune remarque

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-11 : Indemnités du Maire et de adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-23 et L2123-24, prévoit la possibilité d'attribuer des indemnités aux élus locaux en contrepartie de l'exercice de leurs fonctions, au service de l'intérêt général et des administrés. Il rappelle également que, conformément à l'article L2123-20-1 du même code, le nouveau Conseil municipal doit, dans un délai de trois mois suivant son installation, adopter une délibération fixant expressément le montant des indemnités allouées à ses membres.

Par ailleurs, le Maire peut accorder des délégations à des membres du Conseil municipal, lesquels prennent alors la qualité de conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être attribuées sans limitation de nombre, à condition toutefois que l'ensemble des adjoints en fonction en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal en vigueur dans la fonction publique territoriale, auquel est appliqué un pourcentage variable selon la strate démographique de la commune. Considérant que la commune de Mouchin compte une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, l'enveloppe globale maximale autorisée est fixée conformément aux dispositions en vigueur.

	Taux maximal autorisé de l'indice brut en vigueur
MAIRE	55.7%
ADJOINT	4 adjoints x 21.38% = 85.52%
total maximal à ne pas dépasser	141.22%
CONSEILLER DELEGUE	6% (dans l'enveloppe maire + adjoints)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer à la date d'installation du Conseil Municipal, à savoir le 26 mars 2026, l'indemnité du Maire à 44.48% de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer à la date d'installation du Conseil Municipal, à savoir le 26 mars 2026, les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14% de de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De fixer à la date d'installation du Conseil Municipal, à savoir le 26 mars 2026, l'indemnité du conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire telle que notée dans le tableau annexe.

Commentaires : Monsieur Le Bot s'interroge sur une éventuelle augmentation par rapport aux années précédentes. Monsieur le Maire indique que le pourcentage a effectivement augmenté.

Résultats de vote indemnité du maire :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Résultats de vote indemnité des adjoints :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Résultats de vote indemnité du conseiller délégué :

Adopté

Pour : 13 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix Philippe LE BOT, Nathalie FAURE

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-12 : Remboursement des frais kilométriques des conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent obtenir le remboursement des frais de transport engagés pour participer à des réunions d'instances ou d'organismes dans lesquels ils représentent la commune, dès lors que celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal.

Il précise que certains conseillers seront amenés, dans ce cadre, à utiliser leur véhicule personnel, notamment pour assister à des réunions en qualité de représentants de la commune auprès de diverses structures (CCPC, SMAPI, etc.).

En conséquence, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- Les membres du Conseil municipal, à l'exception de ceux percevant une indemnité de fonction (le maire et les adjoints), puissent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement engagés hors de la commune pour participer à des réunions d'instances ou d'organismes où ils représentent la collectivité ;
- Ces remboursements soient effectués sous forme d'indemnités kilométriques, calculées en fonction de la distance parcourue et de la puissance fiscale du véhicule, selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
- Pour chaque déplacement, les conseillers concernés transmettent à la secrétaire de mairie une copie de la carte grise du véhicule ainsi que la convocation à la réunion, afin de permettre la justification de la dépense auprès du service de gestion comptable.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-13 : Délégations du conseil municipal au Maire de certaines attributions au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fin du mandat du précédent conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement. Aussi, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter encore la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures et de service) et des accords-cadres pour un montant maximum de 40 000€ hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. Accepter les indemnités de sinistre des assurances ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euro ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Brigade d'évaluations domaniales), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (par exemple, à l'EPF dans le cadre d'une convention de portage avec la commune), et ce pour les opérations dont le prix ou l'évaluation (en cas de vente amiable) ou la mise à prix (en cas de vente par adjudication) indiqués sur la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) sont inférieurs à 500.000 € (hors frais annexes éventuels). »
12. D'intenter tout recours ou défendre la commune, dans toutes les actions en justice, quel que soit le niveau de la procédure et jusqu'au Conseil d'Etat et Cour de Cassation si nécessaire ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux ;

Suite aux propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De déléguer et confirmer les attributions décrites précédemment
- Qu'en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées automatiquement par un adjoint dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, mais aussi l'autorise le cas-échant à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par le Conseil Municipal.

Commentaires : Monsieur Le Bot rappelle à Monsieur le Maire qu'il doit présenter un compte rendu trimestriel des décisions prises dans le cadre des délégations. Celui-ci approuve, précisant qu'il ne s'agit pas de décisions relevant de la gestion quotidienne.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-14 : Formation des commissions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal peut, en fonction de ses besoins, créer des commissions permanentes ou temporaires, le maire en étant président de droit.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut constituer, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire dans un délai de huit jours suivant leur création, ou plus rapidement à la demande de la majorité de leurs membres. Lors de leur première réunion, elles désignent un vice-président habilité à les convoquer et à les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

Ces commissions ont pour mission de préparer les travaux et les délibérations du Conseil municipal. Elles formulent des avis ou des propositions, sans disposer de pouvoir décisionnel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de sept commissions, réparties comme suit : Finances, travaux/voirie/espaces verts/environnement/transition écologique, urbanisme, jeunesse/enseignement/culture, fêtes/cérémonies/sport/vie associative, appels d'offres, sécurité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de former les commissions comme suit :

- **Finances** : Aline VARLET, Philippe LEMAIRE, Philippe LECONTE, Dominique WOSTYN, Carole LETURCQ, Christelle LALY, Philippe LE BOT
- **Travaux, voirie, espaces verts, environnement et transition écologique** : Régis VARLET, Philippe LEMAIRE, Philippe LECONTE, Christelle LALY, Jocelyn DELQUEUX, Corinne GAUQUIER, Hervé D'HALLUIN
- **Urbanisme** : Régis VARLET, Philippe LEMAIRE, Philippe LECONTE, Christelle LALY, Dominique WOSTYN, Corinne GAUQUIER
- **Jeunesse, enseignement, culture** : Virginie FROCHISSE, Christelle LALY, Carole LETURCQ, Céline CAMERLYNCK, Nathalie FAURE
- **Fêtes, cérémonies, sport et vie associative** : Dominique WOSTYN, Philippe LECONTE, Philippe LEMAIRE, Christelle LALY, Régis VARLET, Céline CAMERLYNCK, Virginie FROCHISSE, Jocelyn DELQUEUX
- **Appels d'offres** : titulaires : Régis VARLET, Dominique WOSTYN, Philippe LE BOT / suppléants : Philippe LEMAIRE, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ
- **Sécurité** : Dominique WOSTYN, Régis VARLET, Corinne GAUQUIER, Philippe LEMAIRE

Commentaires : Il est suggéré par Monsieur Le Bot que Monsieur Varlet, adjoint aux travaux se retire de la commission d'appel d'offres en raison d'un potentiel conflit d'intérêts, et qu'il conviendrait de se rapprocher d'un déontologue. Monsieur le Maire précise toutefois que, sans l'expertise de

l'adjoind aux travaux, il serait difficile de rédiger et d'analyser un appel d'offres. Il ajoute que, si une situation de conflit d'intérêts devait se présenter, l'adjoind s'abstiendrait lors du vote en conseil.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-15 : Désignation au sein du conseil municipal des délégués au CCAS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'une part de déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 et d'autre part de désigner des conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de nommer les délégués au CCAS comme suit :

Céline CAMERLYNCK, Jocelyn DELQUEUX, Carole LETURCQ, Christelle LALY

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-16 : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger sans voix délibérative aux réunions de l'école du Sacré Cœur sous contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de la réunion du 30 mars 2007 relative à l'avis sur la demande de contrat d'association de l'école privée du Sacré-Cœur, les décisions suivantes avaient été arrêtées :

- La prise en charge exclusive des dépenses de fonctionnement matériel pour les enfants domiciliés à Mouchin, avec, par conséquent, le refus de participer aux dépenses de fonctionnement pour les enfants non domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'école du Sacré-Cœur ;
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement matériel limitée aux seuls enfants mouchinois scolarisés dans les classes maternelles de l'école du Sacré-Cœur ;
- La désignation d'un conseiller municipal en qualité de représentant du Conseil municipal, sans voix délibérative, lors des réunions (assemblée générale, conseil d'administration) de l'école du Sacré-Cœur.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal, sans voix délibérative, pour participer aux réunions (assemblée générale, conseil d'administration) de l'école du Sacré-Cœur.

Le Conseil Municipal **décide** de nommer : Virginie FROCHISSE, représentante titulaire et Jocelyn DELQUEUX représentant suppléant

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-17 : Désignation d'un correspondant titulaire et suppléant de défense et de sécurités civiles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis le 27 octobre 2006, les fonctions de correspondant défense et sécurité civile étaient assurées par Monsieur Jean-Pierre Delaby. Toutefois, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du conseiller chargé de la défense et de la sécurité civile.

Il précise que cette mission s'inscrit dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et consiste notamment à assurer, en cas de crise de toute nature (intempéries, accidents de la circulation, risques technologiques, menaces, pandémie, etc.), la liaison entre les services de l'État, la gendarmerie et les services municipaux compétents.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de nommer : Dominique WOSTYN, représentant titulaire, Céline CAMERLYNCK et Hervé D'HALUIN, représentants suppléants

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-18 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie »

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par conséquent, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;

Considérant que ce renouvellement implique, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, que la commune procède à la désignation d'un Grand Électeur pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour mission d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein du Comité et pour cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant participé à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à présenter les candidatures en vue du vote et de la désignation du Grand Électeur.

Monsieur Dominique WOSTYN est désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieur Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-19 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Eau potable » ; communes comptant une population inférieure à 5000 habitants

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu que la population de la commune au 1er janvier 2026 était inférieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2023) ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par conséquent, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;

Considérant que ce renouvellement implique, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, que la commune, dont la population était inférieure à 5 000 habitants au 1er janvier 2026, procède à la désignation d'un Grand Électeur pour la compétence « Eau Potable ». Ce Grand Électeur constitue, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement, chargé d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN qui représenteront, au sein du Comité et pour cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant participé à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à présenter les candidatures en vue du vote et de la désignation du Grand Électeur.

Monsieur Philippe LECONTE est désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau Potable", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-20 : Désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement collectif » ; communes comptant une population inférieure à 5000 habitants

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu que la population de la commune au 1er janvier 2026 est inférieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2023) ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par conséquent, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;

Considérant que ce renouvellement impose, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, que la commune, dont la population était inférieure à 5 000 habitants au 1er janvier 2026, procède à la désignation d'un Grand Électeur pour la compétence « Assainissement Collectif ». Ce Grand Électeur constitue, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement, chargé d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN qui représenteront, au sein du Comité et pour cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant participé à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à proposer les candidatures afin de procéder au vote et désigner le Grand Électeur.

Monsieur Régis VARLET est désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement

Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-20 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement collectif » ; communes comptant une population inférieure à 5000 habitants

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;

Vu les statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu que la population de la commune au 1er janvier 2026 est inférieure à 5 000 habitants (recensement INSEE 2023) ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par conséquent, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;

Considérant que ce renouvellement impose, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, que la commune, dont la population était inférieure à 5 000 habitants au 1er janvier 2026, procède à la désignation d'un Grand Électeur pour la compétence « Assainissement Collectif ». Ce Grand Électeur constitue, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement, chargé d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN qui représenteront, au sein du Comité et pour cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant participé à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à proposer les candidatures afin de procéder au vote et désigner le Grand Électeur.

Monsieur Régis VARLET est désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-21 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Assainissement non collectif »

Le Conseil municipal,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;
Vu les statuts du SIDEN-SIAN ;
Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par conséquent, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;
Considérant que ce renouvellement implique, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, que la commune procède à la désignation d'un Grand Électeur pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». Ce Grand Électeur constitue, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement, chargé d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN, lesquels représenteront, au sein du Comité et pour cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant participé à la formation de ce collège.
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à proposer les candidatures en vue du vote et de la désignation du Grand Électeur.

Monsieur Régis VARLET est désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Assainissement Non Collectif", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

2026-22 : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Le Conseil municipal,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16 ;
Vu les statuts du SIDEN-SIAN ;
Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et, par conséquent, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN ;
Considérant que ce renouvellement implique, conformément à l'article VII des statuts du Syndicat, que la commune procède à la désignation d'un Grand Électeur pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Ce Grand Électeur constituera, pour

cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement chargé d'élire les délégués au Comité du SIDEN-SIAN, lesquels représenteront, au sein du Comité et pour cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant participé à la formation de ce collège.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à proposer les candidatures en vue du vote et de la désignation du Grand Électeur.

Monsieur LECONTE Philippe est désigné comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-23 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le service de gestion comptable d'Orchies

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Maire nouvellement élu, en tant qu'ordonnateur, doit signer une convention avec le comptable assignataire du service de gestion comptable d'Orchies

Cette convention précise les domaines* pour lesquels les deux partenaires peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrements des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

*domaines : locations, concessions, cantine, garderie.

La convention s'appuie « sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le service de gestion comptable d'Orchies.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Eric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN , Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix Hervé D'HALLUIN

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-24 : Demande de subvention régionale au titre des aménagements des points d'arrêts de cars

Monsieur le Maire indique que, dans un souci de sécurité pour tous et de confort des usagers, la Région Hauts-de-France souhaite sécuriser les points d'arrêt desservis par son réseau de transports interurbains et scolaires.

Un niveau minimal de sécurité a été défini pour ces arrêts, et la Région s'emploie à le déployer sur l'ensemble du réseau. À cette fin, elle apporte un soutien technique et financier aux communes et intercommunalités pour la réalisation des travaux.

Sur la commune, dix arrêts sont concernés par ces aménagements : Poncheau, Place, Pharmacie, Château Vert, Clé d'Or, Planard, Calvaire, Forgeron, Caserne des Douanes et Courouble (voir cartographie).

Le devis de l'entreprise Miditraçage, retenue dans le cadre du groupement de commandes communautaire, s'élève à 3 739,50 € HT. La Région en financerait 20 %, soit 747,90 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention régionale et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention régionale au titre des aménagements des points d'arrêts de cars et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette demande

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

2026-25 : Modification des attributions de compensation - révision libre

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Confection et livraison de repas » exercée par la Communauté de Communes

Pévèle Carembault au 1^{er} janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1^obis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu la délibération CC_2026_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 30 015,12 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à

-15007,56 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 36 708,5 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Éric BRUNIN, Régis VARLET, Aline VARLET, Dominique WOSTYN, Virginie FROCHISSE, Céline CAMERLYNCK, Philippe LEMAIRE, Corinne GAUQUIER, Jocelyn DELQUEUX, Christelle LALY, Philippe LECONTE, Carole LETURCQ, Philippe LE BOT, Nathalie FAURE, Hervé D'HALLUIN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote :

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle commission finances se déroulera le lundi 30 mars à 14h